

Paris, le 21 octobre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10^{ème} SÉANCE PLENIÈRE DE L'INSTANCE NATIONALE DU SUPPORTÉRISME

Ce vendredi 21 octobre, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques a présidé la 10^{ème} séance plénière de l'Instance nationale du supportérisme (INS), qui se réunissait pour la première fois dans son nouveau format, élargi et plus représentatif.

En effet, grâce à une réforme inédite depuis sa création par la loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, l'INS comprend désormais davantage d'**associations de supporters** (2 membres supplémentaires), de **dirigeants de clubs sportifs** (5 nouveaux membres) ou encore de structures concernées par le supportérisme (4 nouvelles structures représentées, dont les représentants **des arbitres et des joueurs professionnels**). Ces évolutions s'inspirent des préconisations formulées par le rapport des députés Marie-George BUFFET et Sacha HOULIÉ, publié en mai 2020. La réforme conduit également à renforcer la **place des élus locaux** concernés par ces enjeux (passage de 2 à 3 élus locaux).

Au-delà des acteurs du football, l'Instance évolue enfin pour mieux intégrer les **autres disciplines sportives** concernées (4 nouveaux représentants des ligues de rugby, basketball, volley-ball et handball), afin d'élargir l'approche collective en matière de lutte contre les violences et de pilotage des enjeux du supportérisme.

Lors de cette séance plénière, **deux outils pratiques** élaborés au sein de l'INS ont d'abord été validés. Ils seront rapidement diffusés et mis en ligne sur le site du ministère, en s'adressant notamment aux supporters et aux clubs :

- la 1^{ère} édition du **guide pratique et juridique à destination des supporters**, visant à rappeler tant les droits que les devoirs de ceux qui doivent incarner les valeurs du sport en tribune ;
- la 2^e édition d'un **guide à destination des référents supporters dans le football**, qui permet de rappeler le rôle essentiel de cet acteur-clé dans la préparation et la bonne tenue des rencontres.

La ministre a ensuite souhaité que soit dressé par la DNLH (qui représente le ministère de l'Intérieur au sein de l'INS) un premier bilan du début de la saison sportive, permettant de revenir sur les incidents survenus lors de certaines rencontres de football, notamment lors des compétitions européennes.

Pour **faire cesser ces violences** qui ne représentent ni le football ni ses supporters, dans un contexte de renforcement de la **coordination interministérielle** en la matière, la ministre et les

membres de l'INS ont réaffirmé leur souhait d'une meilleure **clarification des rôles et moyens** de chaque autorité responsable du bon déroulement des rencontres, puis ont renforcé la feuille de route qui guidera les travaux de l'Instance **autour de trois axes**.

Ces trois axes sont les suivants :

- en amont des rencontres, la priorité est d'améliorer tous les moyens indispensables à leur préparation dans des conditions sereines, qu'il s'agisse de l'intensification des **réunions préparatoires** entre les services de l'État et les clubs, de la **sécurisation des infrastructures**, de la **maîtrise des juges de supporters visiteurs**, du rôle essentiel du **référént supporters**, de sa coopération avec le **policier référént supporters visiteurs** (dispositif expérimental qui monte en puissance sous l'autorité du ministère de l'Intérieur) ou encore des modalités de recrutement, d'intervention et de valorisation des **stadiers** ;
- pendant les rencontres, il convient d'assurer la conciliation entre l'expression du supportérisme et la sécurisation des enceintes sportives, notamment par l'expérimentation encadrée des engins pyrotechniques (décret à publier d'ici la fin de l'année), l'examen de tous les leviers facilitant une **identification plus systématique** des auteurs de violences ou encore la perspective d'une **billetterie authentifiable** permettant une meilleure application des mesures individuelles d'interdiction de stade, tout en étant un levier d'**amélioration de l'expérience des spectateurs** ;
- après les rencontres, il est indispensable de sanctionner tous les auteurs de violences tout en assurant la proportionnalité et le bien-fondé des sanctions disciplinaires, au travers du **renforcement de toutes les catégories de mesures individuelles** relevant de la responsabilité des clubs, des préfectures et de l'autorité judiciaire, y compris par le **développement de l'amende forfaitaire délictuelle** selon la gravité des faits concernés (sous l'impulsion du ministère de la Justice, également membre de l'INS).

Forte de **son expertise et de sa légitimité**, l'INS apportera sa contribution au plan de prévention et de lutte contre les violences dans les stades en créant un groupe de travail dédié à l'identification des auteurs de ces violences mais également en renforçant, au sein des groupes de travail existants, d'autres actions prioritaires identifiées telles que l'efficacité des sanctions individuelles ou encore l'analyse des améliorations possibles en matière de billetterie.